RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Des accueils périscolaires, de la restauration scolaire, des TAP et des accueils de loisirs

Fonctionnement général

Les enfants de Savigny-le-Temple ont accès aux services des temps périscolaires (accueils périscolaires, restauration, TAP, accueils de loisirs) mis en place dans chaque groupe scolaire. Durant les vacances scolaires, les accueils de loisirs sont ouverts et accueillent les enfants domiciliés à Savigny-le-Temple.

Objectifs éducatifs

Les services des temps périscolaires ont une mission éducative. Ils ont pour objectifs :

- De favoriser l'épanouissement de l'enfant, en proposant des activités variées, des jeux collectifs et d'éveil, en ayant une démarche éducative, nutritionnelle et en défendant les valeurs de respect de l'autre et de tolérance.
- De favoriser le développement de l'autonomie de l'enfant, en respectant les besoins et les caractéristiques de chaque âge, et en permettant à l'enfant de développer son sens critique, de faire des choix.
- D'assurer la sécurité physique et affective de l'enfant, en étant à son écoute, en élaborant des règles de vie cohérentes et en tissant, au sein de l'école, un réseau de travail partenarial, en particulier avec les enseignants.

Les équipes d'animation mettent en place des projets d'animation et des activités conformément aux orientations du projet éducatif de la ville.

Les personnels chargés de l'encadrement des enfants assurent la sécurité des enfants, veillent à leur bien-être et sont attentifs à leurs besoins.



Conditions d'accès aux services

Pour accéder aux services périscolaires d'accueil du matin et du soir, à la restauration scolaire et aux accueils de loisirs la préinscription **est obligatoire**. Les parents ou responsables légaux des enfants doivent réserver les différentes prestations d'accueil 15 jours à l'avance, sauf pour les nouveaux arrivants sur la commune s'inscrivant en cours d'année.

La préinscription au trimestre ou à l'année est possible et les modifications de réservation peuvent intervenir avec 2 semaines d'anticipation.

La procédure de préinscription se fait en ligne sur le portail famille, depuis chez vous. Elle peut aussi se faire en mairie auprès du service scolaire ou de la régie centrale.

L'accueil en urgence :

La modification d'une réservation est possible jusqu'à J-1 sans majoration tarifaire (événement familial ou professionnel, sur présentation d'un justificatif). Pour les situations professionnelles très particulières, un formulaire annuel est à faire remplir par l'employeur.

En cas de non préinscription :

Les enfants seront accueillis. En parallèle, une relance sera adressée à la famille. Une majoration forfaitaire d'un montant de 2 € par activité et par enfant sera appliquée (soit un maximum de 30 € par semaine et par enfant si tous les services périscolaires sont utilisés).

En cas de préinscription mais d'absence de l'enfant :

Pour maladie de l'enfant, les 2 premiers jours, l'absence constatée à l'école fera foi. Au-delà du 2^e jour, un justificatif devra être présenté dans un délai de 7 jours. Le 1^{er} repas restera facturé pour participation aux frais engagés. (Sauf si l'annulation intervient 48h avant).

Pour un évènement familial douloureux (décès d'un proche), aucune participation aux frais engagés ne sera retenue.

En cas d'arrêt maladie des parents supérieur à 20 jours, il sera possible d'annuler les réservations en cours sur présentation d'un justificatif.

· Tarifs et paiement

Les parents domiciliés à Savigny-le-Temple peuvent bénéficier de tarifs calculés selon un pourcentage de leurs ressources mensuelles (appelé taux d'effort).

Ce calcul est effectué en mairie, auprès du service régie, lors de la première inscription, et renouvelé chaque année, avant le 1er novembre. En l'absence de cette démarche, le tarif maximum est appliqué.

La facture est établie en fonction des réservations et adressée mensuellement au domicile des parents. Dans le cadre du prélèvement automatique, les prélèvements interviennent entre le 5 et le 11 du mois à terme échu.

Les usagers peuvent s'acquitter de leurs factures par paiement sécurisé en ligne sur le portail famille, auprès du service des régies en mairie, par chèque, carte bancaire ou en liquide.

· Relations avec les parents

Dans chaque école, le directeur des temps périscolaires est disponible pour répondre aux questions des parents. Il est l'interlocuteur privilégié des parents pour toutes les questions relatives aux accueils du matin et soir, à la restauration, aux TAP et au centre de loisirs. Des réunions d'information et des animations portes ouvertes sont organisées dans chaque structure, afin de faciliter les rencontres et les échanges avec les parents.

L'accueil des enfants porteurs de handicap

La ville de Savigny-le-Temple met en place des dispositions particulières permettant l'inclusion des enfants porteurs d'un handicap dans les activités périscolaires (recrutement des aides de vie scolaire, animateur supplémentaire pour renforcer l'encadrement). Toutefois les enfants qui nécessitent l'assistance permanente d'un adulte ou dont les troubles du comportement ne sont pas compatibles avec la vie en collectivité en milieu ordinaire ne peuvent être accueillis.

Comportement

Les enfants qui fréquentent les structures municipales sont accueillis collectivement, ce qui suppose la capacité de chacun à se conformer à des règles de vie en collectivité.

En cas de non-respect de celles-ci, l'équipe d'encadrement se doit de rappeler les règles de vie à l'enfant, et si besoin de rencontrer les parents.

En cas de difficultés graves, une ou des rencontres ont lieu entre les responsables du service des temps périscolaires et/ou le directeur de la structure, les parents, et si nécessaire l'enfant, afin d'examiner les solutions à mettre en œuvre. En cas d'échec, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Selon les périodes de vacances et en fonction de la fréquentation, des regroupements peuvent être faits, et certains accueils de loisirs sont fermés. Les familles en sont informées par affichages à l'entrée de chaque structure.

• Responsabilité civile - sécurité

En cas d'accident :

En cas d'accident, le directeur de la structure prend les mesures qui s'imposent, et éventuellement, fait appel aux pompiers pour transporter l'enfant vers l'hôpital le plus proche. Il prévient immédiatement les parents.

Responsabilité civile :

La ville a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers au cours des activités. Une déclaration est faite auprès de l'assureur.

Médicaments :

Aucun médicament ne peut être administré à un enfant, sauf s'il fait l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Les conditions de vie en collectivité de la structure ne permettent pas d'accueillir un enfant fiévreux ou malade.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Encadrement

Les taux d'encadrement en restauration scolaire sont d'un adulte pour 15 enfants

en maternelle et d'un adulte pour 25 enfants en élémentaire.

Les équipes d'encadrement prennent leur repas avec les enfants, veillent à ce que le repas se déroule dans le calme et dans une ambiance conviviale. Les enfants sont invités à goûter à tous les plats.

Éducation nutritionnelle

L'objectif de la restauration scolaire est de proposer des menus équilibrés, de développer le goût et de favoriser la découverte de nouveaux plats (région, pays).

Des menus comprenant des produits issus de l'agriculture raisonnée, de l'agriculture biologique et du commerce équitable sont proposés régulièrement (1 à 4 fois par mois).

Menus

Le menu proposé comprend 5 composantes (hors d'œuvre, viande ou poisson ou œufs, légumes, fromage et dessert).

Chacune de ces composantes fait partie intégrante du menu et contribue à l'équilibre alimentaire.

En raison des contraintes de fabrication de la restauration collective, il n'est pas possible de retirer un composant du menu, ni de le substituer par un autre.

Les menus de la restauration scolaire sont affichés à l'entrée de chaque école maternelle et élémentaire, centre de loisirs et sur le site internet de la ville.

Allergies alimentaires

Les parents d'enfant présentant une allergie alimentaire doivent prendre contact avec le médecin scolaire en vue, éventuellement, de l'établissement d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.), qui précisera les conditions d'accueil de l'enfant, et si nécessaire la fourniture, par les parents, d'un panier repas.

Celui-ci sera conservé au froid jusqu'à l'heure du repas, puis réchauffé et servi à l'enfant, installé à table avec ses camarades. La fourniture par les parents d'un panier repas entraine l'application du demi-tarif au titre de la participation aux frais d'encadrement des enfants.

LES ACCUEILS PERICOLAIRES ET LES ACCUEILS DE LOISIRS

Conditions d'accueil

Dans chaque groupe scolaire, un accueil périscolaire est organisé de 7h à 8h20, et après la classe de 16h30 à 19h du lundi au vendredi. Le soir, dans chaque groupe scolaire, la municipalité a prévu que les enfants qui le souhaitent, puissent faire leurs leçons dans des conditions favorables. **Un espace leçons est mis à leur disposition.**

Les accueils de loisirs fonctionnent dans certains groupes scolaires et ils sont réservés aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville de Savigny-le-Temple.

Les accueils de loisirs sont ouverts le mercredi de 13h30 à 19h et pendant les vacances scolaires, par journée entière, de 7h à 19h. Le matin, un petit-déjeuner est proposé aux enfants qui le souhaitent, et le soir un goûter. Les enfants peuvent arriver à l'accueil de loisirs jusqu'à 9h. Le départ des enfants se fait à partir de 17h.

Le mercredi, un temps de repas est possible de 11h30 à 13h30. Les enfants de plus de 6 ans scolarisés en élémentaire peuvent partir seuls à 11h30, mais ils sortiront obligatoirement accompagnés après le repas de 13h20 à 13h30. Les enfants peuvent venir à 13h30 pour l'accueil de loisirs.

Tarifs

Les tarifs sont fixés en fonction du taux d'effort de chaque foyer. Les tarifs des accueils du matin et/ou du soir sont forfaitaires, quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant.

La fréquentation de l'accueil le matin ou le soir, donne lieu à la facturation d'un forfait **matin ou soir**.

La fréquentation, le même jour, de l'accueil le matin et le soir, donne lieu à la facturation d'un accueil **matin et soir**.

Pour les mercredis en période scolaire, le forfait de facturation est établi de 13h30 à 19h.

Lors des vacances scolaires, il est fixé à la journée (7h – 19h).

Conditions de départ de l'enfant le soir

L'enfant quitte l'accueil du soir accompagné d'un de ses parents ou d'un adulte autorisé par eux (voir fiche de renseignements).

Il devra signer le cahier d'émargement en précisant son identité et l'heure de reprise de l'enfant.

À titre dérogatoire, l'enfant pourra être confié à un mineur (de plus de 14 ans), sous réserve de l'accord écrit des parents (voir formulaire auprès des équipes d'encadrement).

Après 19h, tout enfant n'ayant pas été

repris par ses parents ou par une personne habilitée à le faire, pourra être confié à la brigade des mineurs (commissariat de police).

Tout retard au-delà de 10 minutes et après un premier avertissement écrit fera l'objet d'une tarification forfaitaire.

Le tarif retards parents est fixé comme suit : il s'agit d'un tarif forfaitaire calculé sur la base du salaire brut horaire moyen du grade d'adjoint d'animation charges patronales comprises. Le montant du tarif se calcule en multipliant les deux éléments suivants :

- Salaire horaire brut moyen (20,43 €) dont le montant sera modulé en raison de l'heure exacte du retrait de l'enfant (prorata temporis)
- Nombre d'agents présents à l'heure du retrait de l'enfant

Entre 19h10 et 20h, un tarif correspondant à une heure d'accueil par deux animateurs s'applique, soit 40,86 €.

Au-delà de 20h, le tarif modulable dont le calcul est décrit ci-dessus s'appliquera.

LES TAP

Mis en place en septembre 2014 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Les TAP sont gratuits et facultatifs pour tous les enfants de la toute petite section de maternelle au CM2.

Pour fréquenter les TAP, l'inscription est obligatoire. L'inscription se fait directement sur le portail famille dans la rubrique réservation.

· Conditions d'accueil

En maternelle :

Les TAP sont proposés le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 14h15.

Les enfants des toutes petites sections et les petits sont avec leur ATSEM au dortoir pour se reposer.

Les moyens et les grands sont avec les animateurs et participent à un temps calme.

En élémentaire :

Les TAP sont proposés deux fois dans

la semaine, soit le lundi et le jeudi de 15h à 16h30 ou le mardi et le vendredi de 15h à 16h30.

Les enfants s'inscrivent et participent à des activités sportives, manuelles, culturelles et scientifiques.

Encadrements

Dans chaque groupe scolaire, un directeur de temps périscolaire est notamment chargé des relations avec les parents.

Le taux d'encadrement des TAP est de 1 adulte pour 14 enfants en maternelle et 1 adulte pour 18 enfants en élémentaire.

• Départ de l'enfant après les TAP

En élémentaire, il partira librement de l'école à 16h30, sous la responsabilité des parents.

STRUCTURE	TÉLÉPHONE	MATERNELLE	ÉLÉMENTAIRE	MERCREDI	VACANCES
Sidonie Talabot	01 64 10 85 01	oui	oui	ouvert	ouvert
Cités Unies	01 64 10 52 78	oui	oui	ouvert	fermé accueil des enfants à Sidonie Talabot
Pierre Brossolette	01 64 41 82 99	oui	oui	ouvert	ouvert
Marc Bloch	01 60 63 84 85	accueil à Louise Michel	oui	ouvert	fermé accueil des enfants à Pierre Brossolette
Louise Michel	01 64 41 01 91	oui	accueil à Marc Bloch	ouvert	ouvert sauf les vacances de Noël, accueil des enfants à Pierre Brossolette
Les Rivières	01 64 19 00 30	oui	accueil à Désirée Clary	ouvert	ouvert
Chanteraine	01 60 63 45 66	accueil aux Rivières	accueil à Désirée Clary	fermé	fermé
Désirée Clary	01 60 63 52 58	accueil aux Rivières	oui	ouvert	ouvert
Les Ormes	01 64 41 04 21	accueil aux Saules	accueil aux Saules	fermé	fermé
Les Régalles	01 60 63 14 45	accueil aux Saules	accueil aux Saules	fermé	fermé
Réveil Matin	01 60 63 08 36	accueil aux Saules	accueil aux Saules	fermé	fermé
Les Saules	01 60 63 25 92	oui	oui	ouvert	ouvert

Après lecture, nous vous demandons de nous déposer le coupon réponse ci-dessous à l'accueil de loisirs.

COUPON REPONSE	
Je soussigné Madame, Monsieur,	
parents de l'enfant	scolarisé à l'école maternelle
et/ou élémentaire	avoir pris connaissance du
règlement intérieur de toutes les activités périscolaires et resta	uration.

Fait à Le

Signature(s)